

## ACCORD PORTANT SUR LES PRINCIPES GENERAUX DU TUTORAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- *Dalkia France représentée par :*

Madame Monique MAIGRET, Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

### ET :

- *La Confédération Française de l'Encadrement – C.F.E.-C.G.C - Fédération des Industries du Pétrole et d'Activités Énergétiques - Syndicat National du Chauffage et de l'Habitat, représentée par :*

Monsieur Patrick DESWARTE et Monsieur Jean-Jacques FORESTIER, délégués syndicaux

- *La Confédération Générale du Travail – C.G.T – Fédération Nationale des Salariés de la Construction, représentée par :*

Madame Marie-Claire AUBERT et Monsieur Jacques BLANC, délégués syndicaux

- *La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière – F.G.F.O – Fédération Force Ouvrière Matériaux Céramique Thermique, représentée par :*

Monsieur Jean-Claude ARTIGOT et Monsieur Jack ROULOT, délégués syndicaux

- *La Confédération Française Démocratique du travail – C.F.D.T – Fédération Nationale de la Construction et du Bois, représentée par :*

Monsieur Eric BRUNET et Monsieur Georges SERRE, délégués syndicaux

- *La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – C.F.T.C – Fédération des Syndicats Chrétiens de la Métallurgie et Parties Similaires, représentée par :*

Monsieur Alain BECK et Monsieur Frédéric THEVENOT, délégués syndicaux

- *L'Union Nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A – représentée par :*

Monsieur Jean-Pascal LAPEYRE et Monsieur René THOMAS, délégués syndicaux

d'autre part,

Handwritten signatures and initials of the representatives. On the left, there are initials 'JB', 'RS', and 'AB'. In the center, there are several signatures, including one that appears to be 'JPZ'. On the right, there are initials 'RS', 'S', and 'JPZ'.

## PREAMBULE

L'entreprise et les organisations syndicales sont convaincues que le développement du tutorat est de nature à accroître la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre des dispositifs de formation.

En effet, le tutorat est une des voies clairement identifiées de transmission d'un savoir pratique. Le tutorat s'inscrit donc comme une composante des formations en alternance destinée à toute catégorie de personnel.

Ainsi, un tuteur doit être désigné pour toutes actions de formation intervenant dans le cadre d'un contrat ou période de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Parallèlement, l'entreprise considère le dispositif d'alternance comme une voie de recrutement pour de nouveaux salariés, et l'accompagnement par un tuteur comme une reconnaissance professionnelle de l'expérience de celui-ci.

Enfin l'entreprise reconnaît que le tutorat est apporteur d'enrichissement humain sur le plan individuel tant pour le tuteur, que le "tutoré", et sur le plan collectif pour l'ensemble des acteurs associés au dispositif d'alternance.

## ARTICLE 1 : ROLE ET MISSION DU TUTEUR

Le recentrage de la formation en alternance sur l'objectif de « professionnalisation » conduit à renforcer la cohérence entre les enseignements dispensés et les savoirs requis dans l'activité professionnelle.

Le tuteur joue donc un rôle majeur dans la transmission des compétences dans l'acte de travail.

En effet, en participant à la définition du projet de professionnalisation, aux évaluations successives, à l'acquisition des savoirs-faire et à la validation finale des qualifications et compétences, le tuteur joue un rôle de « référent » tout au long du parcours de professionnalisation.

Il contribue ainsi à réaliser plusieurs objectifs importants de l'entreprise :

- Pérenniser les compétences,
- Transmettre la culture et les savoir-faire de l'entreprise,
- Favoriser l'adaptation à l'emploi.

Ces actions visent à :

- Accompagner le salarié dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel,
- Accueillir, aider, informer, guider le collaborateur en formation,
- Organiser avec l'intéressé son activité et veiller au respect de son emploi du temps,
- Assurer la liaison avec l'école ou le prestataire de formation et, le cas échéant, l'organisme chargé de l'accompagnement du salarié à l'extérieur de l'entreprise,
- Contribuer à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes professionnelles, au travers d'actions de formation en situation professionnelle,
- Participer à l'évaluation des qualifications et des compétences acquises dans le cadre de l'alternance.

*[Handwritten signatures and initials]*

## ARTICLE 2 : COMMENT DEVIENT-ON TUTEUR

Les parties reconnaissent que le TUTEUR doit être un salarié expérimenté possédant une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. Il doit disposer d'un niveau de qualification au moins égal à celui requis pour le poste occupé par le nouvel embauché, et justifier d'une expérience professionnelle au moins égale à 3 ans.

Par ailleurs, des pré-requis fondamentaux et nécessaires à l'exercice d'une action tutorale sont apparus comme étant :

- **L'implication personnelle** : Le tuteur doit être volontaire pour exercer cette mission ;
- **Le niveau d'expertise** dans l'activité « cible » de la professionnalisation : Le tuteur doit être choisi en fonction du contenu de la formation, et des objectifs de professionnalisation du salarié sous contrat ;
- **Les résultats opérationnels** : le tuteur est reconnu pour ses résultats et doit avoir une vue d'ensemble de son métier et de son secteur d'activité ;
- **L'aptitude à transmettre ses propres savoirs** et les pratiques nécessaires à la tenue du poste.

## ARTICLE 3 : LE TUTEUR ET L'ENTREPRISE

Afin de permettre aux tuteurs de remplir efficacement leur mission d'accompagnement des nouveaux collaborateurs, et de valoriser l'exercice du tutorat au sein du Groupe Dalkia, des modalités particulières relatives à la reconnaissance de cette activité seront mises en œuvre

● Au regard de l'organisation du travail : Cette action mérite d'être encouragée, dès lors que son efficacité est avérée. Les responsables hiérarchiques des tuteurs et des salariés "tutorés" doivent en faciliter les conditions d'exercice. Il est indispensable d'aménager leur plan de charge, et de leur accorder le temps nécessaire.

Ainsi, cette mission devra également être inscrite dans les objectifs fixés lors de l'entretien individuel, cet objectif étant alors quantifié et les autres objectifs opérationnels devant en tenir compte.

Le tuteur, l'employeur et l'organisme de formation vérifient deux fois par an que les séquences de formation professionnelle suivies et les activités exercées par le bénéficiaire du contrat ou période de professionnalisation, ou du contrat d'apprentissage se déroulent dans les conditions permettant l'acquisition des compétences indispensables au métier et l'obtention du diplôme, s'il y a lieu.

● À travers une préparation et une formation spécifique : Préalablement à sa première mission et afin de permettre au tuteur de remplir efficacement celle-ci, celui-ci devra suivre une formation au tutorat organisée et mise en œuvre par l'entreprise.

● Par ailleurs, afin de valoriser l'intérêt collectif et individuel du tutorat, l'entreprise prendra toutes dispositions pour valoriser cette expérience. L'entreprise organisera des manifestations, journées, rencontres des tuteurs, communications spécifiques vers les tuteurs afin de mettre en valeur l'apport du tutorat.

Elle encouragera et accompagnera le tuteur, pour que, s'il le souhaite, il bénéficie à l'issue de plusieurs actions réussies de tutorat, des actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permettant l'obtention d'un titre, qui devrait être inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'J', 'A', 'B', 'AS', 'SPZ', and '9'.

#### ARTICLE 4 : BONNES PRATIQUES

- Le nom du tuteur doit figurer dans le contrat ou période de professionnalisation, ou le contrat d'apprentissage.
- Afin de faciliter l'intégration du salarié dans l'entreprise et dans le métier, le salarié en contrat ou période de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage devra suivre un parcours d'intégration dès son arrivée.
- Pour former efficacement le salarié dans les différents aspects du métier et l'aider dans la construction de son projet professionnel, il est utile que l'entreprise et le tuteur organisent un circuit professionnel pour permettre aux salariés en alternance de connaître différentes techniques, matériels. Pour cela une équipe tutorale pourra exercer la fonction de tuteur, et au sein de celle ci un tuteur référent assurera la coordination
- Les tuteurs doivent être en nombre suffisant pour assurer un suivi de qualité. Afin de permettre un suivi personnalisé, un tuteur ne pourra pas être amené à suivre en même temps plus de deux salariés en contrat ou période de professionnalisation, ou contrat d'apprentissage.
- Pour aider le tuteur dans le suivi du jeune, un guide du tutorat déclinera dans ses aspects pratiques les engagements présents (table des matières du guide ci-jointe). Il sera remis à chaque tuteur.

Fait à Saint André, le 5 avril 2005

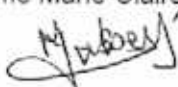
Pour Dalkia France

Madame Monique MAIGRET



Pour la C.G.T

Madame Marie-Claire AUBERT



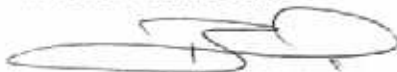
Pour F.G.F.O

Monsieur Jean-Claude ARTIGOT



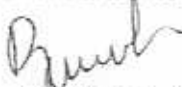
Pour la C.F.T.C

Monsieur Alain BECK



Pour la C.F.D.T

Monsieur Eric BRUNET



Pour la C.F.C.C.G.E

Monsieur Jean-Jacques FORESTIER



Pour l'U.N.S.A

Monsieur Jean-Pascal LAPEYRE



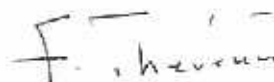
Monsieur Jacques BLANC



Monsieur Jack ROULOT



Monsieur Frédéric THEVENOT



Monsieur Georges SERRE



Monsieur Patrick DESWARTE



Monsieur René THOMAS

